



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mai 2023
Français
Original : anglais

Application des résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017) du Conseil de sécurité et considérations liées au financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport donne suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 août 2022, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport faisant le point sur les progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine s'agissant de tenir les engagements énoncés dans ses résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017), ainsi que des recommandations pour les prochaines étapes en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés, en vue de mobiliser des ressources prévisibles, durables et souples pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine (S/PRST/2022/6). En réponse à cette demande, j'ai rassemblé une équipe interdépartementale qui a mené des consultations approfondies avec un large éventail de parties prenantes, dont la Commission de l'Union africaine, les membres du Conseil de sécurité, les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les membres du Groupe des États d'Afrique à New York, les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux ainsi que les groupes de réflexion régionaux, afin d'examiner les progrès accomplis et les enseignements tirés depuis 2017.

2. Des rapports précédents ont donné suite aux demandes faites par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017). Mon rapport de 2017 sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui à ces opérations a été présenté en réponse à la demande que le Conseil m'avait faite de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Union africaine afin d'affiner les options pour la poursuite de la coopération sur les propositions pertinentes de l'Union africaine, notamment en ce qui concerne le financement, les questions de responsabilité, la planification conjointe et la procédure d'établissement du mandat des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, sous réserve d'autorisation délivrée par lui (S/2017/454). Dans mes rapports de 2018 et 2019 sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, j'ai rendu compte au Conseil de l'élaboration d'un cadre d'établissement de rapports qui définirait clairement des voies de communication cohérentes et prévisibles entre le Secrétariat, la Commission et les deux Conseils ainsi que des règles uniformes pour la communication des informations (S/2018/678 et S/2019/759). Dans ma lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 15 octobre 2020, j'ai fait part des conclusions de l'analyse demandée de la



coopération ONU-Union africaine ainsi que de la structure du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et des moyens mis à sa disposition pour lui permettre de répondre à l'évolution des exigences du partenariat (S/2020/1020).

3. Les précédents rapports susmentionnés, ainsi que les enseignements tirés depuis 2017 et le renforcement continu par la Commission de l'Union africaine de ses cadres de responsabilité, de transparence et de conformité, illustrent les progrès concrets faits depuis l'adoption de la résolution 2378 (2017). Ces progrès devraient donner au Conseil une assurance supplémentaire lorsqu'il examine le financement, au cas par cas, des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine qu'il a autorisées.

II. Contexte

4. La nature changeante des conflits en Afrique oblige l'ONU et l'Union africaine à adapter leurs opérations pour faire face aux problèmes nouveaux ou évolutifs, dont la flambée de la violence visant les civils, l'utilisation croissante de tactiques asymétriques par les groupes violents, l'enracinement de plus en plus complexe de l'extrémisme armé, le fait que le personnel de maintien de la paix est délibérément pris pour cible, l'influence grandissante de la criminalité transnationale organisée, le recours croissant à des entreprises privées de services de sécurité et de défense et l'interaction complexe entre les tensions interétatiques et les conflits armés non étatiques. Toutefois, chaque conflit est différent en raison des considérations géopolitiques et économiques qu'il soulève. Il faut donc appliquer des solutions adaptées si l'on veut apporter des réponses efficaces.

5. À l'Union africaine, le Conseil de paix et de sécurité est l'organe permanent chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Pièce maîtresse de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, il bénéficie du soutien de la Commission de l'Union africaine, du Groupe des Sages, du Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, de la Force africaine prépositionnée et du Fonds pour la paix. La Force africaine prépositionnée a pour but de faciliter le déploiement rapide d'opérations de soutien à la paix.

6. La Force africaine prépositionnée sert de cadre d'élaboration d'une doctrine, de politiques et de lignes directrices communes pour les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, y compris les entraînements et les exercices conjoints, la planification conjointe, l'échange d'informations et la mobilisation des ressources. Ces politiques et lignes directrices ont aidé à planifier des missions telles que la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (Mali) et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) (République centrafricaine). En outre, certains éléments de la formule ont également été utilisés par des communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux, qui ont déployé dans des zones de conflit leurs forces régionales prépositionnées – qui se voulaient à l'origine des premiers intervenants dans le cadre de la Force africaine prépositionnée. On peut citer à titre d'exemple le déploiement des missions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en Gambie et en Guinée-Bissau, de la mission préventive de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au Lesotho et de la mission de la SADC au Mozambique. Les mécanismes régionaux font officiellement partie de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Un projet de mémorandum d'accord entre l'Union africaine, d'une part, et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux, d'autre part, a été élaboré et sera examiné pour adoption à la quinzième réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, en mai 2023. Il définit les rôles et responsabilités de l'Union africaine, des

communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux ainsi que les modalités d'amélioration de leur coordination.

7. L'ONU, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux offrent chacun des moyens distincts de prévenir et d'atténuer les crises et d'y répondre, qui peuvent être mis à profit pour mener des interventions complémentaires en fonction des avantages comparatifs des uns et des autres. Toutefois, les opérations de soutien à la paix déployées par l'Union africaine et les configurations sous-régionales sont souvent handicapées par un manque de financement et de capacités de gestion des missions, et par l'inexistence des moyens opérationnels et logistiques, des capacités facilitatrices et des multiplicateurs de force nécessaires dans des domaines tels que l'aviation, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs, la reconnaissance, le génie et le soutien sanitaire. Les contributions destinées à combler ces lacunes sont souvent apportées par une série de partenaires, notamment des partenaires bilatéraux et l'Union européenne. Ces lacunes limitent souvent la capacité des opérations de paix africaines d'accomplir efficacement leur mandat. Ainsi, le Conseil de sécurité a par le passé déterminé, au cas par cas, si et comment l'ONU pouvait contribuer à les combler.

III. Enseignements tirés et faits nouveaux

8. L'examen conjoint entrepris par l'ONU et l'Union africaine en 2016 portait sur l'appui fourni par la première ainsi que d'autres partenaires aux opérations de soutien à la paix de la seconde autorisées par le Conseil de sécurité. Il a débouché sur les six observations générales suivantes, toutes porteuses d'enseignements qui restent d'actualité : a) l'accès aux contributions statutaires à l'Organisation a fourni un moyen de financement fiable, prévisible et durable pour couvrir les coûts afférents au soutien aux opérations d'appui à la paix de l'Union africaine ; b) l'Union africaine a souvent été un premier intervenant efficace en cas de crise avant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies ; c) l'ONU doit réviser ses politiques, processus et procédures afin d'apporter un soutien plus robuste aux opérations modernes sur le terrain, qu'il s'agisse de ses opérations ou de celles de l'Union africaine ; d) l'Union africaine devrait continuer de renforcer ses cadres administratifs et opérationnels, ce qui aidera l'ONU à ajuster l'appui qu'elle fournit aux opérations d'appui à la paix de l'Union ; e) le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a conclu que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne se prêtaient pas à des opérations militaires de lutte contre le terrorisme et qu'à cet égard, l'ONU devait déterminer dans quelle mesure elle pouvait appuyer les opérations multinationales autorisées par l'Union africaine qui étaient engagées dans des activités de lutte contre le terrorisme et l'insurrection, au vu des limites des politiques et des mécanismes de soutien en vigueur qui ont été mises en évidence au cours de l'examen ; f) la variété des tâches autorisées dans le cadre des opérations de paix africaines implique qu'il est impossible de transmettre l'ensemble des capacités nécessaires à l'aide d'un modèle de soutien unique ou par l'intermédiaire d'un seul acteur (voir [A/71/410-S/2016/809](#)). Depuis l'achèvement de l'examen conjoint, d'autres faits nouveaux sont survenus en ce qui concerne les questions de financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et d'appui à ces opérations. Il s'agit notamment de l'autorisation, en 2017, de l'appui à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, de l'expiration, en 2020, du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et du passage, en 2022, de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS).

Enseignement tirés de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

9. Le 13 avril 2017, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a autorisé le déploiement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour une période initiale de 12 mois. Par sa résolution [2359 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction ce déploiement. Comme suite à la demande faite par le Conseil dans la même résolution, j'ai présenté plusieurs options pour le soutien des Nations Unies à la Force conjointe (voir [S/2017/869](#)), qui sont fondées sur mon rapport précédent sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui à ces opérations ([S/2017/454](#)). Par sa résolution [2391 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a décidé, notamment, de fournir, par l'intermédiaire de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), un appui opérationnel et logistique spécial uniquement aux forces de défense et de sécurité des États du Groupe de cinq pays du Sahel intervenant sur le territoire malien dans le cadre de la Force conjointe, pour lequel l'ONU serait remboursée au moyen d'un dispositif de financement coordonné par l'Union européenne. Cet appui serait strictement conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (voir [A/67/775–S/2013/110](#)) et porterait seulement sur les évacuations sanitaires primaires et secondaires ainsi que sur l'accès aux articles consommables essentiels (carburant, eau et rations) et l'utilisation d'engins de levage et de terrassement et de matériel de génie de l'ONU, et d'unités de génie en uniforme de la MINUSMA pour aider à préparer les bases opérationnelles de la Force conjointe au Mali.

10. Lorsqu'elle apporte un appui à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, l'ONU doit faire la distinction entre les opérations menées à titre national et celles conduites sous le commandement de la Force conjointe, y compris aux fins de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains.

Enseignements tirés de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

11. Le 31 décembre 2020, après plus de 13 ans de déploiement, la MINUAD, première opération hybride Union africaine-Nations Unies, a achevé son mandat. Elle a été créée en application de la résolution [1769 \(2007\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a affirmé que l'Opération devrait avoir un caractère essentiellement africain et les effectifs nécessaires devraient, dans la mesure du possible, être fournis par des pays africains. Le caractère hybride de l'Opération était une innovation découlant du rejet par le Gouvernement hôte du déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. La MINUAD était dirigée par un(e) représentant(e) spécial(e) conjoint(e), qui était choisi(e) par le Secrétaire général et le (la) Président(e) de la Commission de l'Union africaine et rendait compte à ces deux responsables. L'ONU en assurait la gestion selon ses règlements, règles, politiques et procédures, notamment en ce qui concerne le remboursement des dépenses afférentes au personnel et au matériel appartenant aux contingents.

12. Une étude conjointe sur les enseignements tirés de la MINUAD réalisée par le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine après la fermeture de l'Opération a mis en lumière les difficultés rencontrées par celle-ci tout au long de son déploiement, notamment les difficultés liées à la formation de certains de ses contingents et au matériel dont ils disposaient, qui ont été exacerbées par le manque de moyens d'action. Toutefois, l'étude a révélé que les limites auxquelles se heurtait l'Opération n'étaient pas liées à son caractère hybride, mais tenaient principalement au contexte dans lequel elle menait ses activités et à ses relations avec le Gouvernement hôte (voir [S/2021/1099](#), annexe). Il est noté dans l'étude qu'au fil du temps, l'ONU et l'Union

africaine ont pu surmonter le manque de clarté quant aux rôles et aux responsabilités ainsi que les niveaux d'expérience et de capacités disparates qui existaient au départ, ce qui leur a finalement permis de tirer parti de leurs avantages comparatifs. Il est indiqué en conclusion que l'exemple de la MINUAD représentait une étape importante dans le partenariat plus large entre l'ONU et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité et il a été recommandé que les futurs partenariats entre les deux institutions soient guidés par les quatre considérations suivantes : a) le contexte et le besoin, étant donné que la forme devrait suivre la fonction ; b) la primauté de la politique, car les opérations devaient être fermement ancrées dans une stratégie politique convenue d'un commun accord, à l'appui – ou en préparation – d'un accord de paix inclusif ; c) la clarté des rôles, des responsabilités et des attentes des deux institutions ; d) un partenariat équilibré fondé sur les mandats complémentaires et les forces comparatives. D'autres observations et considérations formulées à l'intention du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la planification, ont également été présentées dans mon rapport au Conseil sur les transitions des opérations de paix des Nations Unies (S/2022/522).

Enseignements tirés de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie

13. Par sa résolution [2628 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a autorisé la reconfiguration de l'AMISOM, qui est devenue l'ATMIS, sur la base d'une proposition conjointe de l'ONU et de l'Union africaine. Dans la même résolution, il a demandé que l'appui logistique précédemment fourni par l'ONU à l'AMISOM par l'intermédiaire du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) soit fourni à l'ATMIS. L'appui de l'ONU à l'opération de paix de l'Union africaine en Somalie a commencé en 2009, après que le Conseil a demandé, dans sa résolution [1863 \(2009\)](#), que soit offert un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services, à l'exclusion du versement de fonds. Le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) a été créé pour exécuter ce programme, qui a ensuite été élargi par la résolution [2036 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité de manière à inclure les moyens de gestion des menaces liées aux explosifs, les installations médicales de niveau II et le remboursement des dépenses afférentes au matériel majeur selon les taux et les pratiques appliqués par l'ONU pour le matériel appartenant aux contingents. Dans la résolution [2245 \(2015\)](#), par laquelle il a remplacé l'UNSOA par le BANUS, le Conseil a élargi le dispositif d'appui logistique pour inclure le remboursement au titre du matériel perdu ou endommagé à la suite d'un acte d'hostilité et le remboursement des frais afférents à un sous-ensemble de catégories de soutien logistique autonome, selon les taux, les normes et les pratiques appliqués par l'ONU pour le matériel appartenant aux contingents. Avec la transition de l'AMISOM à l'ATMIS, l'ONU a, par l'intermédiaire du BANUS, veillé à ce que ses pratiques et modalités de soutien soient adaptées aux besoins de la nouvelle mission de l'Union africaine. En outre, au moyen d'un fonds d'affectation spéciale, le BANUS apporte un appui logistique non léthal aux forces de sécurité somaliennes dans le cadre d'opérations menées conjointement ou de façon coordonnée avec l'ATMIS.

14. L'expérience liée à la fourniture par l'ONU d'un appui à l'AMISOM et à l'ATMIS depuis 2009 témoigne de la souplesse du modèle consistant à utiliser un bureau d'appui comme moyen d'offrir une gamme de capacités d'appui à des opérations de soutien à la paix. Afin de maintenir une approche souple et agile de l'appui logistique à des forces intervenant dans un environnement de sécurité difficile, le BANUS continue d'évoluer et d'appliquer des pratiques novatrices. Ainsi, il est notamment passé d'un modèle basé à Mogadiscio à un modèle d'appui plus décentralisé lui permettant de prendre de meilleures décisions au sujet des besoins logistiques des opérations de sécurité voisines, de simplifier les procédures et de

prépositionner des fournitures dans des emplacements avancés. En suivant des approches normalisées de la coordination, de la planification et de la prise de décision conjointes, le BANUS et l'ATMIS ont réussi à améliorer la planification de l'appui aux missions et à combler plusieurs des lacunes en matière de capacités et de moyens auxquelles se heurtent les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. L'Union africaine et l'ONU continuent de mettre en commun leurs compétences et de renforcer l'interopérabilité dans les domaines de l'appui aux missions. En outre, le fait que les accords tels que les mémorandums d'accord et les lettres d'attribution concernant l'ATMIS sont exécutés en tant qu'accords tripartites permet à l'Union africaine de s'acquitter de ses obligations en matière de contrôle, d'application du principe de responsabilité et de conformité et facilite l'application par l'ONU de la politique de diligence voulue en matière de droits humains. L'Union africaine a eu du mal à obtenir un financement bilatéral prévisible et durable pour couvrir les besoins non satisfaits par le BANUS. Au cours des 15 dernières années, l'Union européenne a fourni la majeure partie de l'appui financier supplémentaire nécessaire pour soutenir les opérations de paix de l'Union africaine en Somalie, mais elle reconside actuellement cet appui, notamment en ce qui concerne le remboursement des dépenses afférentes au personnel des opérations.

IV. Progrès accomplis

15. Par sa résolution [2320 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a encouragé l'Union africaine à mettre la dernière main aux dispositifs de déontologie et de discipline qui s'appliqueraient à ses opérations de soutien à la paix de manière à améliorer l'application du principe de responsabilité, la transparence et le respect des dispositions applicables du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que des normes de déontologie et de discipline de l'Organisation des Nations Unies. Il a également invité l'Union à lui faire le point sur le déroulement du Fonds pour la paix et les objectifs de référence et les échéances fixés pour sa mise en œuvre dans le respect des obligations internationales applicables, et sur les principes de responsabilité et de transparence et les dispositifs de contrôle du respect des normes auxquels seront soumises les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Les éléments présentés dans les paragraphes suivants montrent que l'Union africaine a accompli, en étroite coopération avec l'ONU et d'autres partenaires, des progrès notables dans les domaines essentiels des droits humains et des dispositifs relatifs au respect des droits de la personne et des normes de déontologie et de discipline, de la mise en service du Fonds pour la paix et des dispositions en matière de responsabilité financière.

Dispositif relatif au respect des droits de la personne et des normes de déontologie et de discipline

16. Les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine sont souvent chargées d'exécuter des tâches cinétiques allant au-delà de celles entreprises par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le risque que des violations surviennent au cours de ces opérations est donc considérablement plus élevé. La Commission de l'Union africaine est consciente qu'il importe, pour des raisons opérationnelles, que les opérations de soutien à la paix de l'Union soit planifiées et menées dans le respect du droit international des droits humains, du droit international humanitaire, des instruments régionaux relatifs aux droits humains et des normes de déontologie et de discipline applicables. Des progrès notables ont été accomplis dans la conception et la mise en œuvre d'un cadre stratégique global de conformité et dans l'application de politiques de sélection et de vérification des antécédents du personnel, de protection des civils, et de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de lutte contre

ces phénomènes, le tout dans le respect des politiques et pratiques régissant les opérations de paix des Nations Unies. Des efforts sont également déployés pour définir un flux de travail lié à la gestion des dossiers et des plans connexes, afin de créer une base de données du système de suivi de la gestion des dossiers, qui devrait à terme être interopérable avec le système analogue utilisé par l'ONU, l'objectif ultime étant de faciliter la sélection du personnel par les deux institutions, selon des modalités convenues d'un commun accord. Les efforts concernant le cadre de conformité sont soutenus par un projet tripartite associant l'Union africaine, l'ONU et l'Union européenne. L'exécution de ce projet est en cours, mais il reste encore beaucoup à faire.

17. La stratégie de l'Union africaine en matière de conformité comprend des politiques et des mécanismes axés sur la prévention, l'intervention et la prise de mesures correctives. Au nombre des mesures de prévention prises en Somalie figurent des initiatives de formation, des instructions permanentes sur le traitement des personnes détenues par l'ATMIS, une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles propre à la mission, des évaluations des risques réalisées avant toute opération majeure, une politique relative aux tirs indirects visant à minimiser les dommages causés aux civils en limitant les circonstances dans lesquelles les forces de l'Union africaine peuvent recourir à ces tirs, des règles d'engagement délimitant les paramètres dans lesquels les militaires peuvent employer la force dans la conduite de leurs opérations, et diverses directives du commandant de la force concernant la protection des civils. Les mécanismes d'intervention comprennent l'analyse après action des opérations et des activités, ainsi que la convocation de commissions chargées d'enquêter sur les allégations de violation du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et des normes de déontologie et de discipline par le personnel de l'ATMIS. Quant aux mesures correctives, elles sont appuyées par une cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles et par des versements à titre gracieux en cas de dommages imputés au personnel de l'ATMIS. En outre, la Commission de l'Union africaine a informé le Secrétariat qu'elle avait pris des mesures pour aider la Force multinationale mixte à respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et les normes de déontologie et de discipline, notamment en élaborant des politiques et des instructions permanentes, ainsi qu'en organisant chaque année une formation d'initiation à l'intention des nouveaux dirigeants de la Force.

Financement des opérations de soutien à la paix

18. L'Union africaine a pris des mesures concrètes ces dernières années pour combler ses déficits de financement, à commencer par la décision adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en janvier 2015 sur les sources alternatives de financement, qui a établi le principe selon lequel les États membres de l'Union devraient financer 25 % du budget des opérations de soutien à la paix à compter de janvier 2016, une mesure qui serait mise en place progressivement sur une période de cinq ans. Il a également été décidé en 2016, lors du sommet de l'Union africaine, de doter le Fonds pour la paix de 400 millions de dollars en 2020, une échéance qui a par la suite été repoussée jusqu'en 2023.

19. Plus récemment, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé, lors du sommet de l'Union africaine de février 2023, un document de consensus sur le financement prévisible, adéquat et durable des activités de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. Ils y ont rappelé la décision de 2015 sur le financement et indiqué que l'initiative qu'a prise l'Union africaine de faire prendre en charge par ses membres jusqu'à 25 % de la composante Opérations de soutien à la paix de son budget annuel s'inscrivait dans le cadre de ses efforts visant à réduire sa dépendance

excessive à l'égard des partenaires pour la mise en œuvre de son programme de paix et de sécurité et qu'elle renforcerait la prise en main par les pays africains des activités prioritaires de l'Union en matière de paix et de sécurité. Ils y ont également souligné que les 25 % couvriraient les coûts afférents à la préparation des forces des opérations de soutien à la paix de l'Union.

Mise en service du Fonds pour la paix

20. L'Union africaine a fait des progrès constants s'agissant de mettre pleinement en service le Fonds pour la paix. En février 2023, celui-ci avait reçu de ses États membres 337 millions de dollars de contributions. La plupart des mécanismes juridiques et opérationnels et des mécanismes de gouvernance et de contrôle du Fonds sont en place. Au nombre des mesures prises à cet égard figurent la mise en place du Conseil d'administration¹ et du Comité exécutif de gestion, l'adoption en février 2022 de règles de gestion financière du Fonds dans le cadre des règles de gestion financière révisées de l'Union africaine, et le recrutement de deux gestionnaires de fonds indépendants externes. Les deux principales tâches qui restent à accomplir pour que le Fonds soit pleinement en service sont la mise en place complète du secrétariat du Fonds, qui est en cours, et la réalisation de l'objectif consistant à doter le Fonds de 400 millions de dollars, qui devrait être atteint avant la fin de 2023. Le secrétariat sera chargé de recevoir les ressources versées au Fonds, de les allouer, ainsi que de veiller à leur bonne utilisation et d'en rendre compte au Conseil d'administration et au Comité exécutif de gestion.

21. Au Sommet de l'Union africaine de février 2023, des projets pilotes devant être financés au moyen du Fonds pour la paix ont été autorisés. L'Union a également approuvé l'utilisation immédiate du Fonds et de sa facilité de réserve pour les crises, en particulier pour soutenir le déploiement et les opérations de la force régionale de la Communauté de l'Afrique de l'Est et pour contribuer à combler le déficit financier résultant du report du retrait de 2 000 soldats de l'ATMIS en application de la résolution 2670 (2022) du Conseil de sécurité. À cet égard, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a demandé à la Commission de l'Union africaine de définir des modalités et des mesures détaillées pour l'utilisation immédiate du Fonds, conformément aux règles de gestion financière de l'Union africaine.

22. Les projets pilotes stratégiques à exécuter en priorité en 2024 ont été déterminés. Le Conseil d'administration étudiera la question de l'utilisation d'une partie du Fonds pour la paix pour leur exécution afin que les organes directeurs compétents de l'Union africaine puissent s'y pencher et adopter une décision au cours du processus d'établissement du budget de l'Union pour 2024, qui est déjà lancé. Les dispositions relatives à la responsabilité financière et à la transparence en ce qui concerne les opérations de soutien à la paix et le Fonds pour la paix figurent dans les règles de gestion financière révisées de l'Union africaine. Pour ce qui est du Fonds pour la paix, son secrétariat est chargé de présenter au Conseil d'administration et aux organes directeurs de l'Union africaine des rapports trimestriels et semestriels sur l'exécution du budget du Fonds contenant des informations sur les crédits ouverts, les dépenses effectives, les engagements, les difficultés et les recommandations. Les performances globales par rapport aux résultats escomptés et aux objectifs seront communiquées deux fois par an au Conseil d'administration, ainsi qu'au Conseil de paix et de sécurité et au Conseil exécutif de l'Union africaine. Le Comité exécutif de gestion du Fonds pour la paix communiquera régulièrement des informations actualisées sur la gestion financière de celui-ci au Conseil d'administration et au Groupe indépendant d'évaluation dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de contrôle du Fonds. En

¹ L'ONU, représentée par le Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général auprès de l'Union africaine, est membre de droit du Conseil d'administration.

consultation avec le (la) Directeur(trice) de la Direction des finances de la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du Fonds tient les livres comptables et établit les rapports financiers du Fonds. Ces rapports font l'objet d'un audit interne et externe, comme c'est le cas pour les autres activités de l'Union africaine. Si un audit spécial ou supplémentaire est nécessaire, le Conseil d'administration en étudie les conditions avant que l'audit ne soit examiné et approuvé par le Comité des représentants permanents de l'Union africaine par l'intermédiaire de son sous-comité chargé des questions d'audit.

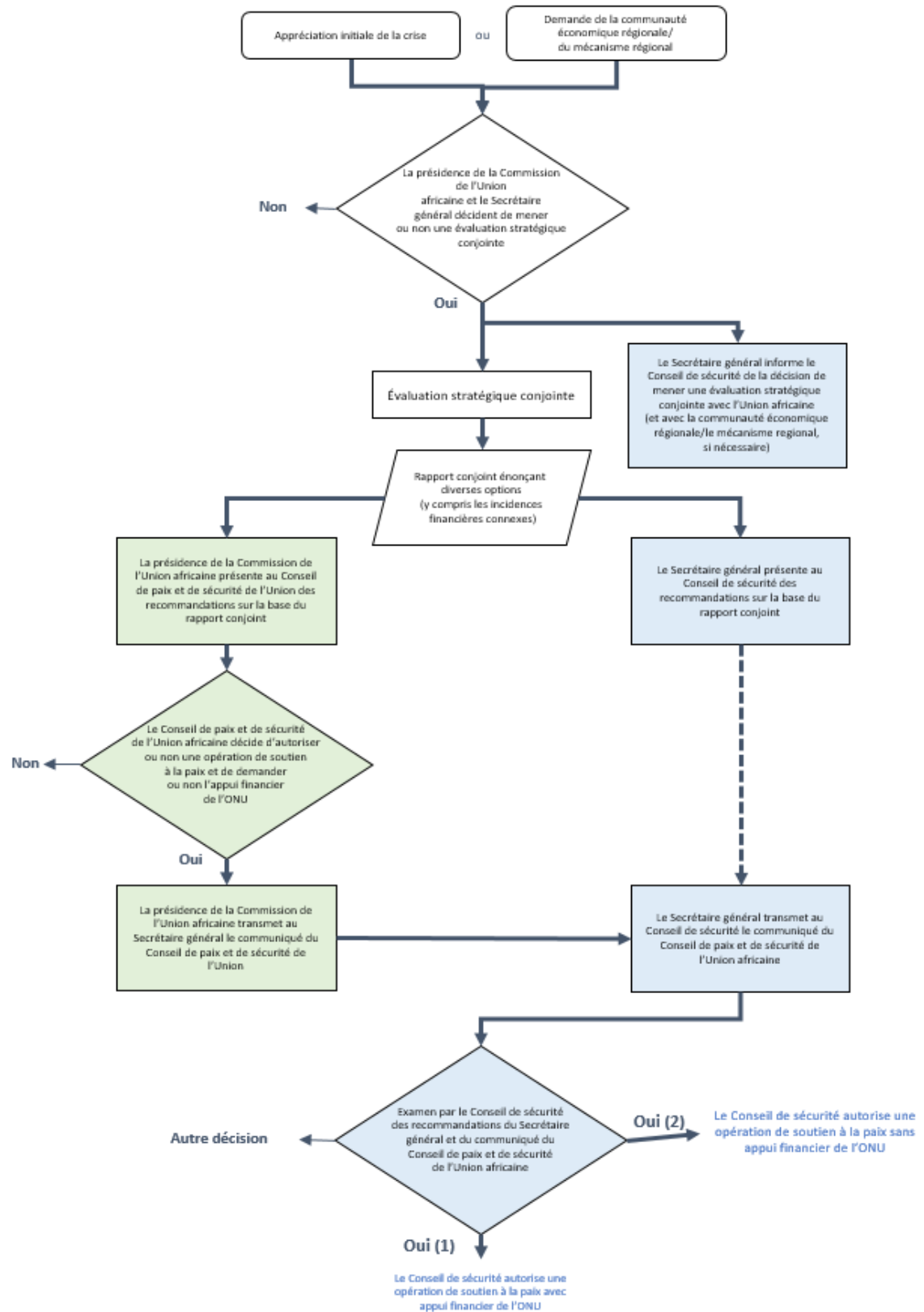
V. Considérations relatives à l'appui de l'ONU

Planification et définition de mandats conjoints

23. Le processus consultatif de planification et de définition des mandats énoncé dans mon rapport de 2017 visait à tenir compte des prérogatives du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à garantir l'exercice par le Conseil de sécurité d'un contrôle suffisant sur toute éventuelle opération de paix de l'Union africaine pour laquelle un financement au moyen des contributions au budget de l'ONU était sollicité, et à aider à mobiliser dès le départ le Secrétariat afin qu'il appuie la planification et formule des options pour la fourniture d'un appui efficace et coordonné. Dans ses résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a souligné qu'il était essentiel que l'analyse et la planification se fassent de manière concertée avec l'Organisation des Nations Unies afin que cette dernière et l'Union africaine élaborent des recommandations communes sur l'ampleur des éventuelles opérations de soutien à la paix et sur les incidences de ces opérations en termes de ressources, et qu'il était essentiel d'évaluer l'action menée et d'effectuer des missions le cas échéant, ainsi que de faire régulièrement rapport sur ces mesures lorsqu'elles existaient.

24. Le processus consultatif proposé pour les nouvelles missions, présenté pour la première fois dans mon rapport de 2017 et affiné dans la figure ci-dessous, devrait produire des résultats en matière de coopération qui devraient rassurer le Conseil de sécurité lorsqu'il décidera de prescrire ou non une opération de paix et lorsqu'il déterminera si une telle opération doit être financée ou soutenue, au moins en partie, au moyen des contributions au budget de l'ONU. Dans le cadre du processus affiné, qui prévoit un point d'entrée pour les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux, le Conseil serait notifié lorsque la décision est prise de mener une évaluation stratégique conjointe.

Processus consultatif de planification et prise de décision par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine



25. Il est arrivé à plusieurs reprises qu'une force sous-régionale se transforme en une opération de paix de l'Union africaine qui, à son tour, est remplacée par une opération de maintien de la paix des Nations Unies. C'était le cas au Mali, où la Mission de la CEDEAO au Mali est devenue progressivement la MISMA puis la MINUSMA, et en République centrafricaine, où la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique a passé le relais à la MISCA, qui a ensuite été remplacée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. La réflexion sur les enseignements tirés des transitions au Mali et en République centrafricaine a débouché sur la conclusion selon laquelle il importait, au vu des difficultés rencontrées en matière de planification et de coordination opérationnelles, de commandement et de contrôle et de dispositifs d'appui, d'effectuer promptement des évaluations et des études conjointes dès le départ et de définir pour les transitions des objectifs de référence en fonction du contexte (voir S/2015/3). Ainsi, le processus consultatif pour la mise en place de nouvelles opérations de soutien à la paix devrait prévoir un point d'entrée pour les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux ainsi que les configurations sous-régionales, qui seraient consultés dans le cadre de l'Union africaine avant le déploiement dans des situations où le soutien ou le financement de l'ONU est souhaité. Dans le cadre de ce processus, le Conseil de sécurité serait informé chaque fois qu'une évaluation stratégique conjointe par le Secrétariat, la Commission de l'Union africaine et, le cas échéant, une communauté économique régionale ou un mécanisme régional est lancée. Les opérations pour lesquelles un soutien ou un financement de l'ONU n'est pas sollicité n'auraient pas besoin d'être soumises au processus consultatif de planification et de définition des mandats, ce qui ne les déchargerait toutefois pas de l'obligation de respecter les normes et principes internationaux.

26. Le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine collaborent actuellement à une analyse détaillée des processus de planification opérationnelle existants de l'ONU et de l'Union africaine en vue d'élaborer des lignes directrices communes pour le déploiement, l'examen et la transition des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Ce travail devrait être achevé d'ici à la fin de 2023.

Modèles de financement

27. Dans le cadre du processus consultatif de planification et de définition des mandats, le Conseil de sécurité déciderait d'abord, au cas par cas, d'autoriser ou non le déploiement d'une opération de paix sous conduite africaine. Il déterminerait ensuite au cas par cas s'il convient de donner à une telle opération un accès aux contributions au budget de l'ONU. Dans les cas où l'utilisation des contributions est autorisée, l'Assemblée générale déciderait du montant des crédits à ouvrir et de la manière dont ceux-ci seraient répartis entre les États Membres de l'ONU, conformément à l'article 17 de la Charte des Nations Unies et sur la base d'un projet de budget établi par le Secrétariat, dans le cadre du processus budgétaire normal, en consultation avec la Commission de l'Union africaine.

28. Quatre modèles de financement ont été présentés dans mon rapport de 2017 comme moyens possibles d'utiliser les contributions au budget de l'ONU pour appuyer une opération de soutien à la paix de l'Union africaine : a) des subventions spéciales en cas de circonstance exceptionnelle ou de situation d'urgence, lorsque les ressources disponibles du Fonds pour la paix et d'autres sources de financement sont insuffisantes ; b) le financement conjoint d'un budget élaboré conjointement pour une mission, géré par l'Union africaine ; c) la mise en place d'un bureau d'appui des Nations Unies financé au moyen de contributions, qui exécuterait des tâches spécifiques déterminées par le Conseil de sécurité pour appuyer une opération de soutien à la paix de l'Union africaine ; d) le financement conjoint d'une mission

hybride ONU-Union africaine gérée par l'ONU, mais pour laquelle l'Union africaine supporterait une partie des coûts conformément à l'engagement qu'elle a pris de satisfaire elle-même certains des besoins financiers de ses opérations de soutien à la paix. Ces quatre modèles restent des approches valables pour répondre aux besoins de financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine dans différentes situations. Toutefois, les subventions spéciales ne sont pas des sources de financement prévisibles ni durables, et le modèle consistant à utiliser les contributions au budget de l'ONU pour financer, au moins en partie, le budget d'une mission gérée par l'Union africaine demeure pour l'essentiel une simple aspiration étant donné qu'il nécessiterait des directives de la part de l'Assemblée générale. Les approches dérivées des deux autres modèles constituent le moyen le plus pratique de garantir un financement adéquat, prévisible et durable des opérations de soutien à la paix à court et à moyen terme, tout en veillant à ce que les solutions politiques restent au cœur du mandat des missions.

29. L'une des approches consiste à créer une mission conjointe Nations Unies-Union africaine, qui rend compte au Conseil de sécurité et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, mais que l'ONU gèrerait selon ses règlements, règles, politiques et procédures. Les budgets des missions conjointes couvriraient l'intégralité des besoins financiers des missions, y compris les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police selon les politiques, normes et taux établis par l'Assemblée générale. Les missions conjointes devraient être conçues d'une manière qui permette de synchroniser les engagements politiques avec les opérations et l'exécution des programmes afin que les solutions politiques restent au cœur des objectifs des missions.

30. L'autre approche consiste à offrir un dispositif d'appui de l'ONU au moyen des contributions au budget de l'Organisation. Cette approche, qui peut être mise en œuvre par un bureau d'appui autonome, représente une solution coordonnée, flexible et transparente combinant des dispositifs d'appui multimodal par des capacités et moyens de l'ONU, des services externalisés de fournisseurs privés et des capacités spécialisées fournies par les États Membres. Toute combinaison d'activités d'appui à une mission normalement entreprises dans le contexte d'une opération de paix des Nations Unies peut en théorie être exécutée dans le cadre d'un dispositif d'appui. La portée des activités à inclure dans un dispositif d'appui serait déterminée par le Conseil de sécurité et pourrait être ajustée au fil du temps. Les activités pouvant être couvertes par un dispositif d'appui non seulement représentent une part importante des coûts globaux d'une opération de soutien à la paix, mais visent également à combler les lacunes relevées en ce qui concerne les capacités de soutien opérationnel dont disposent la Commission de l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Un dispositif d'appui peut être utilisé pour soutenir un large éventail d'activités prescrites, y compris celles qui ne relèvent normalement pas du champ d'action des opérations de paix des Nations Unies. Dans ces contextes, il est essentiel que l'opération de soutien à la paix et tout dispositif d'appui offert par l'ONU soient déployés dans le cadre d'une stratégie politique cohérente.

31. Dans le cadre de l'une ou de l'autre des approches susmentionnées, le mandat et les structures connexes doivent être adaptés au contexte de la mission ; ils ne doivent pas nécessairement être calqués sur les exemples (actuels ou précédents) d'appui apporté à des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine au moyen des contributions au budget de l'ONU. En effet, l'appui et le financement peuvent être fournis d'une manière très différente afin de tenir compte des enseignements tirés et des exigences de la situation et du mandat. Les deux approches faciliteraient le respect des règles et règlements, des normes de contrôle financier, du dispositif d'application du principe de responsabilité et des exigences relatives à la diligence

voulue en matière de droits humains de l'ONU, et peuvent être mises en œuvre dans le cadre des politiques et procédures existantes. Les modalités spécifiques de l'appui devraient viser à promouvoir l'appropriation régionale et à renforcer la capacité des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine de devenir autonome. Une capacité d'appui aux missions de l'Union africaine pleinement autonome reste notre objectif commun. Il est donc essentiel que les deux institutions continuent de s'appuyer sur les efforts existants pour resserrer leur collaboration en matière d'appui opérationnel, de planification, de contrôle, d'application du principe de responsabilité, de conformité et de prise de décision, en vue de renforcer l'autonomie de l'Union africaine et l'appropriation par cette dernière, et d'assurer une appréhension commune des besoins d'appui les plus pressants et des décisions sur la manière de leur accorder la priorité.

32. Il a été demandé à plusieurs reprises au Secrétariat de mettre en place un ensemble de mesures d'appui opérationnel au moyen d'un fonds d'affectation spéciale. De telles formules peuvent être politiquement opportunes, mais l'expérience de la gestion des programmes d'appui financés sur une base volontaire montre qu'elles sont largement inadaptées aux exigences des opérations de paix de l'Union africaine, et obligent cette dernière, et partant, l'ONU, à gérer plusieurs mécanismes de financement différents et à mener des efforts considérables de collecte de fonds. L'absence de financement adéquat, prévisible et durable pour les fonds d'affectation spéciale limite considérablement l'ampleur et la portée de la contribution qu'ils peuvent apporter. En outre, l'incapacité de l'ONU à répondre aux attentes et aux exigences des forces en quête d'appui a inévitablement créé des tensions et des frustrations.

Établissement des budgets des missions, gestion financière et rapports

33. Les budgets des missions conjointes et des dispositifs d'appui financés au moyen des contributions versées à l'ONU et les rapports sur leur exécution seraient établis conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux résolutions applicables de l'Assemblée générale. Ils seraient soumis à l'examen de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, de la même manière que les budgets des opérations de paix des Nations Unies. L'ONU aiderait l'Union africaine à renforcer ses politiques de suivi et d'établissement de rapports afin qu'elle puisse présenter à l'Assemblée générale les rapports budgétaires (notamment les rapports d'exécution) et financiers requis.

34. Il convient également de garder à l'esprit que le processus budgétaire à l'ONU nécessite lui-même beaucoup de temps et de ressources. Il commence un an avant l'exercice financier concerné et présente des exigences considérables en matière de rapports d'exécution et d'audit après la clôture de l'exercice, dont le respect nécessite de multiples niveaux d'examen au Siège et à l'échelle intergouvernementale. Les méthodes d'établissement des budgets, y compris les coûts et coefficients standard ainsi que les normes et politiques de remboursement et de contrôle concernant le matériel appartenant aux contingents, ont été définies au fil du temps pour répondre aux exigences liées aux activités prescrites aux opérations de paix des Nations Unies et au caractère international des pays qui leur fournissent des contingents ou du personnel de police. Par exemple, les taux de remboursement des coûts encourus par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lors du déploiement expéditionnaire de leurs unités militaires et policières dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies approuvés par l'Assemblée générale sont fixés sur la base d'enquêtes menées auprès de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police appartenant à toutes les catégories de revenus établies par la Banque mondiale.

Appui aux missions

35. Le rapport de 2015 du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et l'examen conjoint mené par l'Union africaine et l'ONU en 2016 ont révélé plusieurs problèmes liés aux cadres administratifs mis en place pour les opérations de paix des Nations Unies. Ces problèmes sont réglés de diverses manières, notamment au moyen de mes réformes de gestion, qui consistent en particulier à déléguer davantage de pouvoirs aux entités qui sont sur le terrain et à rationaliser les procédures pour un soutien opérationnel plus efficace et plus efficient. En faisant concorder la responsabilité de l'exécution du mandat et la responsabilité de la gestion des ressources, on peut amener les chefs d'entité à rendre compte des performances. Les cadres administratifs de l'ONU devront continuer à être adaptés afin qu'ils soient à même de soutenir les missions et les mandats établis par le Conseil de sécurité. Les enseignements tirés des difficultés rencontrées par le Secrétariat au moment d'aider les opérations de paix existantes des Nations Unies devraient être appliqués lorsque l'on envisage d'apporter un soutien aux opérations de paix de l'Union africaine dont les mandats peuvent exiger l'engagement régulier de combats, notamment contre des extrémistes armés. En outre, l'appui apporté directement par l'ONU aux opérations de soutien à la paix doit être fourni conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et dans le cadre réglementaire et administratif établi par l'Assemblée générale, y compris les règles et règlements ainsi que les normes de l'Organisation en matière de contrôle et de responsabilité.

36. Comme c'est le cas pour les dispositifs administratifs et budgétaires, les dispositifs d'appui opérationnel concernant les opérations de paix des Nations Unies ont été établis à l'origine pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies et peuvent donc ne pas être optimisés pour répondre aux exigences des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et en suivre la cadence. Ils sont également fondés sur l'idée que les contingents déploient la majeure partie de leur matériel et de leurs capacités de soutien logistique autonome, ce qui n'est pas toujours le cas pour les contingents déployés dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. Compte tenu de ces réalités et de ces différences, il convient également de continuer d'ajuster les dispositifs d'appui opérationnel existants, de manière à ce qu'ils soient tout aussi souples et adaptés aux objectifs visés, et partant, qu'ils puissent être appliqués aux opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

37. Dans certains contextes opérationnels tels que celui de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, la fourniture par l'ONU d'un appui aux missions est entravée par des difficultés particulières, comme énoncé aux paragraphes 10, 34 et 36 ci-dessus et dans l'évaluation de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine de 2020. Il s'agit notamment du manque de clarté quant aux obligations en matière de communication de l'information et de reddition des comptes au Conseil de sécurité de l'ONU ou au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, des difficultés conceptuelles liées à la fourniture d'un appui selon des modalités opérationnelles et des modalités de remboursement conçues pour les contingents et les unités de police déployés en dehors de leur pays d'origine, et des obstacles pratiques à l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains. Ces difficultés doivent être considérées comme des enseignements dont le Conseil de sécurité devrait tenir compte lorsqu'il décide de prescrire de telles opérations ou d'autoriser l'appui à celles-ci.

VI. Conclusion

38. Au cours des 15 dernières années, de nombreux rapports ont été présentés au Conseil de sécurité sur l'impératif d'un financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. L'importance de ces opérations, qui font partie des outils permettant de répondre aux crises en Afrique, parallèlement à l'ensemble des mécanismes disponibles des Nations Unies, est évidente, tout comme la nécessité de veiller à ce qu'elles disposent des ressources nécessaires pour réussir. Les deux moyens les plus viables de soutenir ces opérations ne sont pas théoriques ; ils ont été mis à l'épreuve et affinés à la lumière des enseignements tirés. Le Conseil de sécurité a toujours décidé au cas par cas des modalités de l'appui aux opérations de soutien à la paix de l'Union africaine et du financement de celles et devrait continuer de le faire. Toutefois, l'époque où les demandes liées aux opérations de soutien à la paix pouvaient être considérées comme des circonstances exceptionnelles est révolue. Pour affronter efficacement les défis d'aujourd'hui, il convient d'envisager plus systématiquement d'appuyer ces opérations. Le processus de planification et de définition des mandats énoncé dans le présent rapport constitue un mécanisme normalisé grâce auquel l'Union africaine et les configurations sous-régionales peuvent évaluer ensemble la réponse à apporter à une crise émergente. Si une opération de soutien à la paix de l'Union africaine est considérée comme le meilleur moyen de répondre à une crise, le processus prévoit un canal permettant d'adresser au Conseil de sécurité une demande d'appui de l'ONU, y compris la possibilité d'accéder aux contributions au budget de celle-ci. Ce processus donne au Conseil l'assurance qu'une évaluation systématique a été réalisée et l'aide donc à décider s'il convient d'autoriser ou non l'accès aux contributions.

39. L'expérience montre que lorsque les opérations de soutien à la paix n'ont pas accès aux contributions, elles ne disposent pas du financement prévisible et durable nécessaire pour être cohérentes et efficaces et avoir un impact. L'Union africaine a pris des mesures concrètes pour relever ce défi. Elle s'est notamment engagée à augmenter sa contribution financière à ses opérations de soutien à la paix en couvrant 25 % du budget annuel de ces opérations au moyen du Fonds pour la paix.

40. Tous les modèles de financement décrits dans mon rapport de 2017 restent des options valables pour l'allocation aux opérations de soutien à la paix de l'Union africaine de fonds provenant des contributions. Les missions conjointes et les dispositifs d'appui offerts par l'ONU et financés au moyen de contributions, notamment par l'intermédiaire de bureaux d'appui spécialisés, sont deux approches qui garantissent la fourniture d'un appui financé de la manière la plus prévisible et la plus durable possible. Les dispositifs d'appui financés au moyen de fonds d'affectation spéciale doivent être évités car le manque de financement prévisible et durable limite leurs effets et rendent difficiles la planification et la gestion des attentes. Grâce à l'expérience accumulée dans un certain nombre de contextes de collaboration et à l'échange d'expertise en matière d'appui opérationnel, ces modalités contribuent également à harmoniser les processus et les procédures et à renforcer les capacités de planification et de contrôle opérationnels. Le choix de l'approche doit être déterminé par le contexte de l'opération en question, car il n'existe pas de solution unique lorsqu'il s'agit de répondre aux conflits sur le continent africain. Il est essentiel que chaque réponse soit conçue de manière à garantir la primauté des solutions politiques dans le règlement de la crise en question. Pour que l'appui ait le maximum de retombées possibles, les dispositifs logistiques et administratifs standard devraient être adaptés afin de répondre aux exigences liées à la cadence soutenue et aux mandats robustes des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine.

41. Dans ses résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a beaucoup insisté sur la nécessité de cadres efficaces de responsabilité et de conformité. L'Union africaine a affirmé que la mise en œuvre de son cadre de conformité est une nécessité opérationnelle qu'elle cherchera à satisfaire dans le contexte de ses opérations, indépendamment du besoin d'appui financier ou autre de la part de ses partenaires. Depuis 2017, elle fait des progrès louables dans le développement et la mise en œuvre de son cadre de conformité au droit international humanitaire, au droit des droits humains et aux normes de déontologie et de discipline, avec le soutien de l'ONU et d'autres partenaires tels que l'Union européenne. Tout en reconnaissant l'importance du travail accompli jusqu'à présent s'agissant de renforcer la protection des droits humains et des cadres de responsabilité, nous devrions encourager le déploiement d'efforts soutenus pour garantir de nouveaux progrès, en gardant à l'esprit que l'application de normes plus rigoureuses en matière de conformité est une tâche itérative et continue, comme nous l'avons appris dans le contexte des opérations de paix des Nations Unies.

42. L'insuffisance des effectifs au Siège et sur le terrain reste un problème pour la Commission de l'Union africaine et limite l'appui au renforcement des capacités et les autres formes d'appui technique fournis par l'ONU dans tous les aspects de la planification et de la gestion des missions ainsi que de l'appui opérationnel à celles-ci. Dans le domaine spécifique de la conformité, le projet tripartite actuel associant l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne a permis de financer des effectifs supplémentaires à la Commission de l'Union africaine aux fins du développement du cadre de conformité et de l'exécution de programmes et d'initiatives connexes. Malgré les progrès considérables accomplis à ce jour, une attention et des ressources spécialisées seront nécessaires pour poursuivre ces efforts, passer de la théorie à la pratique et suivre et évaluer la mise en œuvre. Les États Membres de l'ONU devraient également réfléchir à la manière d'aider la Commission à combler son manque de capacités.

43. Il a toujours été difficile d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable des opérations de soutien à la paix en Afrique. Nonobstant les aspects techniques liés à l'appui de l'ONU aux opérations de soutien à la paix, qui ne cessent d'évoluer, je réaffirme que la décision de mettre en place un financement durable et d'élargir la portée de l'appui à ces opérations est politique. À plusieurs occasions, j'ai insisté sur la nécessité d'une nouvelle génération de missions d'imposition de la paix et d'opérations antiterroristes, dirigées par des forces régionales et bénéficiant d'un financement garanti et prévisible. L'Union africaine est un partenaire incontournable dans cette entreprise. Ma démarche tient compte du contexte et des perspectives en matière de paix et de sécurité en Afrique, des progrès considérables accomplis par l'Union africaine et l'ONU dans l'approfondissement de leur partenariat, des avancées faites dans le renforcement de la planification, de l'efficacité, de la gestion et du contrôle généraux des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, ainsi que des enseignements tirés de diverses opérations de paix au cours des dernières années. Je suis convaincu que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de relever le défi et de jeter les bases d'une nouvelle génération d'opérations de paix sur le continent africain, dirigées par l'Union africaine et soutenues par l'ONU, qui mettent à profit les forces respectives des deux institutions de manière à donner la priorité aux solutions politiques et à maximiser l'impact du personnel civil et du personnel en tenue.

44. Notre objectif collectif devrait être de veiller à ce que l'Union africaine soit en mesure de planifier, déployer, gérer, soutenir et financer ses opérations de paix. Les contributions au budget de l'ONU peuvent être une source de financement plus durable permettant d'atteindre cet objectif, en particulier si elles sont canalisées de manière à faciliter le renforcement des capacités de l'Union africaine. Elles peuvent

également être une preuve concrète du partenariat solide entre nos deux institutions, lequel est essentiel pour relever efficacement les défis en constante évolution liés à la paix et à la sécurité en Afrique. J'exhorte le Conseil de sécurité à manifester clairement son appui en faveur de l'accès des opérations de paix de l'Union africaine aux contributions au budget de l'ONU. Il ferait ainsi la preuve concrète de sa disposition à innover et à combler une grave lacune dans le dispositif de paix et de sécurité internationales et réaffirmerait fermement sa volonté d'endiguer le fléau des conflits armés sur le continent africain.
